Prix du cours de législation.

Numéro d'inventaire : 1979.11690
Auteur(s) : Peyron
Type de document : imprimé divers
Éditeur : Département de l'Isère (Grenoble)
Période de création : 4e quart 18e siècle
Date de création : 1799
Description : Feuille de papier vergé filigrané, tachée et brunie. Bords dégradés. Coin inférieur droit déchiré. Cadre et texte imprimés. Mentions manuscrites à la plume. Paraphes.
Mesures : hauteur : 285 mm ; largeur : 450 mm
Notes : Diplôme du prix de législation, décerné à un élève de l'école centrale de l'Isère, le 10 Germinal an 7 (30 mars 1799). Signatures des membres du jury.
Mots-clés : Distributions de prix et livres de prix
Filière : Post-élémentaire
Niveau : Post-élémentaire
Autres descriptions : Langue : Français

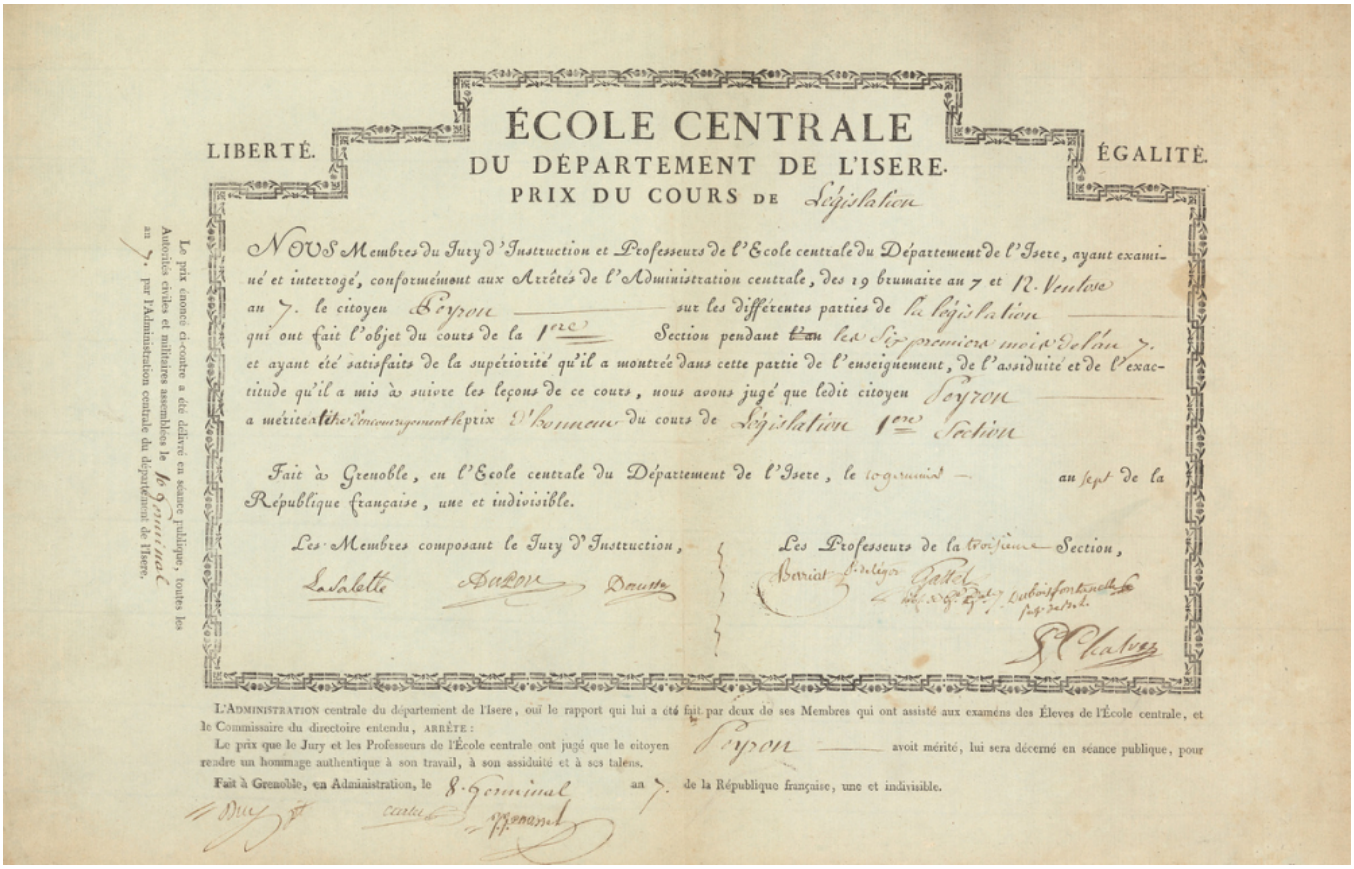

LIBERTÉ. ÉCOLE CENTRALE ÉGALITÉ.
DU DÉPARTEMENT DE L'ISERE.
PRIX DU COURS DE Législation

NOUS Membres du Jury d'Instruction et Professeurs de l'Ecole centrale du Département de l'Isere, ayant examiné et interrogé, conformément aux Arrêtés de l'Administration centrale, des 19 brumaire an 7 et 12 Ventose an 7. le citoyen Peyron sur les différentes parties de la législation qui ont fait l'objet du cours de la 1re Section pendant ~~l'an~~ les six premiers mois de l'an 7. et ayant été satisfaits de la supériorité qu'il a montrée dans cette partie de l'enseignement, de l'assiduité et de l'exactitude qu'il a mis à suivre les leçons de ce cours, nous avons jugé que ledit citoyen Peyron a mérité ~~et~~ l'encouragement le prix d'honneur du cours de Législation 1re Section

Fait à Grenoble, en l'Ecole centrale du Département de l'Isere, le 10 germinal an sept de la République française, une et indivisible.

Les Membres composant le Jury d'Instruction, Lasalette Dalon Dmurs

Les Professeurs de la troisieme Section, Boriat Gattel Ludovic Fontanelle

Le prix énoncé ci-contre a été délivré en séance publique, toutes les Autorités civiles et militaires assemblées le 18 germinal an 7. par l'Administration centrale du département de l'Isere.

L'ADMINISTRATION centrale du département de l'Isere, ouï le rapport qui lui a été fait par deux de ses Membres qui ont assisté aux examens des Élèves de l'École centrale, et le Commissaire du directoire entendu, ARRÊTE :

Le prix que le Jury et les Professeurs de l'École centrale ont jugé que le citoyen Peyron avoit mérité, lui sera décerné en séance publique, pour rendre un hommage authentique à son travail, à son assiduité et à ses talens.

Fait à Grenoble, en Administration, le 8 Germinal an 7. de la République française, une et indivisible.